

COMMUNE DE FROHMUHL



Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 12 mars 2021

Date de convocation : 05/03/2021 Sous le présidence de : Monsieur Didier FOLLENIUS (Maire)
Secrétaire de la séance : Monsieur Rodolphe SCHAEFFER

Date d'affichage :
17 mars 2021

Membres en exercice : 11 **Présents :** Didier FOLLENIUS, Christine NISS, Guillaume PEIFER, Véronique MERTZ, Dominique THELLYERE, Rodolphe SCHAEFFER, Muriel HERRMANN, Marc-Antoine BAUDINET, Dorine GOLDSTEIN, Jérémy KURTZ, Emilie VERCLEYEN

Présents :
11

Votants :
11

Représentés:

Excusés:

Absents:

Ordre du jour:

01. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2020
02. PAIEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021
03. TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE »
04. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2019
05. CITOYEN D'HONNEUR
06. ACHAT DE PANNEAUX D'AFFICHAGE POUR LES ELECTIONS
07. RENOUELEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE
08. TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON N° 8 RUE PRINCIPALE
09. DECISION DU DEVENIR DU BÂTIMENT SIS AU N° 7 RUE PRINCIPALE
10. ADMISSION EN NON VALEUR
- 11 .DIVERS

Délibérations du conseil:

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2020 - DEL_2021_001

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal des délibérations du 13 novembre 2020.

OBJET : PAIEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 - DEL_2021_002

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire du 20/06/2018,

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie les 27/09/2018 et 19/06/2019 et approuvé par délibérations concordantes par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **accepte** l'attribution de compensation d'un montant de 12 337,24 €,
- **décide** de payer cette attribution en 10 fois entre mars et décembre 2021.

OBJET : TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » - DEL_2021_003

Vu l'article L1231-1 du code des transports,

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire du 11 février 2021,

Le Conseil municipal de FROHMUHL décide à l'unanimité :

* **de TRANSFERER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports ;

* **de CHARGER** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2019 - DEL_2021_004

Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2019 du SDEA sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver ces rapports.

OBJET : CITOYEN D'HONNEUR - DEL_2021_005

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- **de nommer** citoyen d'honneur de la commune de Frohmuhl :

M. Richard BARTH

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces concernant cette nomination.

OBJET : ACHAT DE PANNEAUX D'AFFICHAGE POUR LES ELECTIONS - DEL_2021_006

En vue des élections départementales et régionales, le Maire propose aux conseillers l'achat de panneaux d'affichage pour un montant d'environ 800,00 € HT. En effet, les panneaux actuels ne suffisent plus pour assumer l'affichage de tous les candidats aux élections.

Vu le devis présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** l'achat de panneaux d'affichage pour un montant d'environ 800,00 € HT,
- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune,
- **autorise** le Maire à signer tout document administratif y relatif.

OBJET : RENOUELEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE - DEL_2021_007

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le matériel informatique de la mairie est obsolète et ne correspond plus aux exigences informatiques actuelles.

En effet ce matériel datant de plusieurs années n'a ni caméra, ni micro, et ne permet pas d'accéder convenablement aux nouveaux logiciels en vigueur.

Aucune réunion ou formation à distance n'est actuellement possible dans de bonnes conditions.

Aussi le fonctionnement de la vidéosurveillance n'est pas optimal.

Vu le devis présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** l'achat de matériel informatique pour un montant d'environ 4 700,00 € HT,
- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune,
- **autorise** le Maire à signer tout document administratif y relatif.

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON N°8 RUE PRINCIPALE - DEL_2021_008

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement sis au n°8 rue Principale n'est plus loué depuis le départ des anciens locataires.

En effet, ce logement fortement dégradé nécessite des travaux de rénovation d'un montant d'environ 23 000 € HT.

Ces travaux concernent la réfection des sols, des murs, des portes, du placard, des éléments de cuisine, de la toiture, de la peinture de la façade et autres.

Afin de pouvoir relouer ce logement et

Vu les différents devis présentés par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de faire entreprendre les travaux nécessaires à la remise en état du logement sis au n°8 rue Principale pour un montant approximatif de 23 000 € HT,
- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune,
- **autorise** le Maire à signer tout document administratif y relatif.

OBJET : DECISION DU DEVENIR DU BATIMENT SIS AU N°7 RUE PRINCIPALE - DEL_2021_009

M. le Maire informe le conseil Municipal que le logement sis au n°7 rue Principale ne peut plus être loué en l'état actuel.

Des travaux conséquents de l'ordre de 80 000 € HT seraient nécessaires pour le réhabiliter dans les règles de l'art, pour en faire un logement convenable et attractif. Ces travaux pourraient être subventionnés à 50%, voir plus. Un bureau d'étude pour la maîtrise d'oeuvre sera nécessaire pour bénéficier des subventions.

Le coût pour la démolition de ce bâtiment serait approximativement de 40 000 € (non subventionnable).

L'estimation à la vente du bâtiment par l'agence immobilière "Cap-Est Immo" se situe entre 30 000 et 35 000 €.

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu les documents présentés,

Vu les offres des bureaux d'étude consultés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de réhabiliter le logement sis au N°7 rue Principale pour environ 80 000 € HT,
- **décide** d'attribuer les travaux de maîtrise d'oeuvre à l'architecte "Claire KELLER", sis 11 rue de la Gare à Wingen Sur Moder (67290), pour un montant estimé d'environ 10 400 € HT,
- **décide** d'utiliser et de débloquer le prêt n°10278 01648 00036610404 pour le financement,
- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2021 et 2022 de la commune,
- **autorise** le Maire à signer tout document administratif y relatif.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR - DEL_2021_010

Le Maire donne connaissance des états de produits irrécouvrables présentés par le Trésorier :

1. Suite au décès de M. Pierre FELLRATH.

Les titres irrécouvrables d'un montant total de 847,55 €, émis au nom de M. Pierre Fellrath, concernent la location du logement sis au 7 rue Principale à FROHMUHL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- l'allocation en non valeur des produits ci-dessus visés, pour un total de 847,55 €,
- d'autoriser le Maire à signer les états correspondants,
- d'autoriser le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires.

2. Suite au décès de M. Eric SCHWEITZER.

Les titres irrécouvrables d'un montant total de 218,75 €, émis au nom de MM. Eric et Rida Schweitzer, concernent l'abonnement à la télédistribution de la maison sise au 6 rue de La Petite Pierre à FROHMUHL.

Vu la solvabilité de M. Rida Schweitzer héritier de M. Eric Schweitzer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rejeter lesdites demandes d'admission en non-valeur et demande au Receveur Municipal d'entamer la procédure de recouvrement qui s'impose.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance.

Le Maire :

Didier FOLLENIUS